

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026.
--

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur RABUEL Guy, doyen d'âge, puis sous la présidence de Julien GAGET, Président.

Date de Convocation : 13 mai 2026.

Présents : GAGET Julien, BETON Christian, DAMATO Emmanuel, RABUEL Guy, SCHWARZ Maude, MALOSSANE Maxime, PRUDHOMME Guy, ANGLADE Virginie, GUIBOREL Laurent, BROSSE Bertrand, MERLIN Caroline, JARDAT Christine, CERVERA Frédéric, MAS HELOIR Mylène, ARNOL Cyrille, METAY Sébastien, LEVEQUE Xavier, MICOUD Gérard, AILLOUD Laurent, GERLAND Chrystelle, TABARET Dylan, DE GASQUET Cyril, BOUVIER Benoit et DUFOUR Loïc.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : LEGAY BELLOD Gaël, CONTAMIN Angélique et CAMPOY Sandra.

Excusée : SIMON Catherine.

Absents : MUGNIER Isabelle et REVIL Christophe.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Election du Président.
2. Définition de la composition du Bureau.
3. Election des vice-présidents et des membres éventuels.
4. Lecture de la chartre de l' élu local.
5. Indemnités du président et des vice-présidents.
6. Désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres.
7. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.
8. Questions diverses :
 - Date du prochain conseil syndical.

COMPTE RENDU :

Monsieur BROSSE Bertrand est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. ELECTION DU PRESIDENT.

Monsieur RABUEL Guy, doyen de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du Président de l'EPAGE Bourbre.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Deux personnes sont candidates : Julien GAGET et Maxime MALOSSANE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

M. GAGET Julien est élu président de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix.

M. MALOSSANE Maxime ayant obtenu 10 voix.

2. DEFINITION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du syndicat, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de celui-ci, soit 6 maximum pour l'Epage.

Le Bureau est composé de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le président propose que le Bureau soit composé du président et de cinq vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition du président.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES EVENTUELS.

3 a. Election du premier vice-président.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Une personne est candidate : Maxime MALOSSANE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

M. MALOSSANE Maxime est élu 1^{er} vice-président de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 24 voix.

M. DAMATO Emmanuel : 2 voix.

M. BROSSE Bertrand : 1 voix.

3 b. Election du deuxième vice-président.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Une personne est candidate : Bertrand BROSSE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

M. BROSSE Bertrand est élu 2^{ème} vice-président de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 25 voix.

Mme SCHWARZ Maude : 1 voix.

M. TABARET Dylan : 1 voix.

3 c. Election du troisième vice-président.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Une personne est candidate : Emmanuel DAMATO.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

M. DAMATO Emmanuel est élu 3^{ème} vice-président de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix.

Mme SCHWARZ Maude : 7 voix.

M. TABARET Dylan : 2 voix.

3 d. Election du quatrième vice-président.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Une personne est candidate : Maude SCHWARZ.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

Mme SCHWARZ Maude est élue 4ème vice-présidente de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 26 voix.

M. TABARET Dylan : 1 voix.

3 e. Election du cinquième vice-président.

Conformément aux statuts de l'Epage Bourbre, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Les scrutateurs sont : Manon REMACLE, Aurélie BREGEON et Adrien DUPART.

Deux personnes sont candidates : Cyril DE GASQUET et Dylan TABARET.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

M. DE GASQUET Cyril est élu 5ème vice-président de l'Epage Bourbre au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 16 voix.

M. TABARET Dylan : 11 voix.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Les dispositions des articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent la charte de l'élue local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élue local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

5. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Vu les articles L5721-8 et R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les indemnités de fonction du président et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert, comme l'Epage, sont calculées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1027 – majoré 835, un pourcentage qui varie selon la population totale des communes adhérant au syndicat.

La population des membres de l'Epage Bourbre est de 228 000 habitants environ.

Le taux maximum autorisé, pour une population au-dessus de 200 000 habitants, pour le président, est de 18,71 % soit 769,08 € brut et pour les vice-présidents, de 9,35 %, soit 384,33 € brut.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une indemnité de fonction au président, au taux de 15%, à partir du 22 mai 2026 ;
- une indemnité de fonction aux cinq vice-présidents, au taux de 8,5%, à partir de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation.

Les indemnités de fonction augmenteront selon la valeur du point d'indice et l'évolution de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximale autorisée n'est pas atteinte.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES.

Suite au renouvellement du comité syndical et aux élections du nouveau Bureau, les Commissions d'Appel d'Offres doivent être renouvelées.

Deux commissions d'appel d'offres doivent être désignées : une pour la GEMAPI et une pour le Hors Gemapi.

Conformément aux articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles doivent respectivement être composées du président de l'EPAGE Bourbre, de cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Après un vote à l'unanimité,

La Commission d'Appel d'Offres pour la GEMAPI se compose du président : M. GAGET Julien,

Cinq titulaires :	et cinq suppléants :
- MALOSSANE Maxime	- JARDAT Christine
- BROSSE Bertrand	- METAY Sébastien
- DAMATO Emmanuel	- PRUDHOMME Guy
- SCHWARZ Maude	- LEVEQUE Xavier
- MICOUD Gérard	- MAS HELOIR Mylène.

La Commission d'Appel d'Offres pour le Hors Gemapi se compose du président : M. GAGET Julien,

Cinq titulaires :	et cinq suppléants :
- GERLAND Chrystelle	- SAUZET Christophe
- TABARET Dylan	- GIRARD Tanguy
- DE GASQUET Cyril	- MATHIAS Jean Paul
- BOUVIER Benoit	- JAFFRES Yannick
- DUFOUR Loïc	- GROS Jean-Luc

7. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS.

A / SEMIDAO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

La Société Publique Locale « SEMIDAO » a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT soit

8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

L'EPAGE de la Bourbre est actionnaire de la Société Publique Locale SEMIDAO. Il détient douze actions et siège par l'intermédiaire de son représentant, à l'Assemblée Générale de la société ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

- L'Assemblée Générale regroupe tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent. Chaque collectivité actionnaire est représentée par un porteur des voix correspondant au nombre d'actions ;
- L'Assemblée spéciale des Petits Porteurs d'Actions regroupe les collectivités ayant une participation réduite en capital ne permettant pas leur représentation directe au Conseil d'Administration. Les petits porteurs sont représentés au Conseil d'Administration par un représentant désigné au sein de cette assemblée ;
- Le Conseil d'Administration administre la société ; il est composé de 8 membres désignés par la CAPI et d'un représentant des Petits Porteurs d'Actions désigné par l'Assemblée Spéciale. Les fonctions d'administrateur font l'objet d'une publicité légale, la suppléance n'est donc pas possible.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus doivent être préalablement autorisés par leur assemblée délibérante à percevoir de la Société une rémunération ou des avantages en contrepartie de leurs fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration. La délibération fixe le montant maximum susceptible d'être perçu et les fonctions qui justifient la rémunération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Désigne M. GAGET Julien comme représentant à l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation.

Autorise son représentant à l'Assemblée spéciale à percevoir, le cas échéant, de la société des rémunérations d'administrateur (jetons de présence) pour un montant annuel maximum de mille euros (1 000 €) pour les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposés.

Désigne M. GAGET Julien comme représentant titulaire permanent à l'assemblée générale des actionnaires et M. DOMATO Emmanuel pour le suppléer en cas d'empêchement.

B / Isère Aménagement

Le président rappelle que l'EPAGE Bourbre est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration.

De ce fait, l'EPAGE Bourbre a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT.

Suite aux élections municipales de mars et au renouvellement des instances, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'Isère Aménagement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Désigne M. BROSSE Bertrand pour assurer la représentation de l'Epage Bourbre au sein de l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteurs d'actions ;

Désigne M. BROSSE Bertrand pour assurer la représentation du syndicat au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement,

notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre syndicat sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

C / France Dignes

L'Epage de la Bourbre est adhérent à France Dignes, association qui rassemble depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leur savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liés à la gestion des digues et de développer leurs connaissances.

L'EPAGE Bourbre a adhéré à France Dignes en 2019.

Pour mémoire, le nombre de représentants à France Dignes dépend du linéaire de digues gérées : l'Epage ayant moins de 50 km de digues à gérer, il doit désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Désigne M. MALOSSANE Maxime comme représentant titulaire à France Dignes ;

Désigne M. MICOUD Gérard comme suppléant à France Dignes.

D / CNAS

L'Epage de la Bourbre est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

L'Epage a adhéré au CNAS le 1^{er} janvier 2008 suite à la loi du 19 février 2007 qui a rendu obligatoire la mise en œuvre de l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

Il est demandé de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Désigne Mme MAS HELOIR Mylène comme déléguée élue ;

Désigne Mme COQUEUGNIOT Isabelle comme déléguée agent.

8. QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain conseil syndical est fixé au 23 juin 2026.

A vingt-deux heures, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 21 juillet 2026.

Le Président,
Julien GAGET.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BROSSE.

